



L'ENQUÊTE ADMINISTRATIVE : UN OUTIL INDISPENSABLE À MANIPULER AVEC PRÉCAUTION

Qu'est-ce que l'Enquête Administrative ?

L'enquête administrative consiste à réaliser des entretiens avec les principaux protagonistes et à rédiger un rapport de synthèse. Elle n'est encadrée par aucun texte législatif ou réglementaire et n'est jamais obligatoire. Elle relève donc de la seule initiative de la collectivité. Un agent ne peut pas exiger qu'une telle enquête soit diligentée dans le cadre de la procédure disciplinaire dont il fait l'objet. De plus, le refus de mettre en place une enquête administrative, mesure d'ordre intérieur, n'est pas contestable.

Encadrement Jurisprudentiel

Le juge administratif a dégagé plusieurs principes concernant l'enquête administrative :

- **Impartialité** : L'enquête doit être menée de manière impartiale.
- **Absence de droit de la défense** : Les droits de la défense et le principe du contradictoire doivent être respectés lorsqu'une sanction disciplinaire est prononcée à la suite de l'enquête.

L'administration doit respecter ces principes pour assurer la légalité de la procédure.

Conséquences de l'Enquête Administrative

Il est important de noter que :

- **Aucune obligation d'entendre l'agent faisant l'objet de l'enquête** : L'enquête peut être menée sans nécessairement entendre l'agent concerné.
- **Aucune obligation d'organiser une confrontation** : Il n'est pas obligatoire d'organiser une confrontation entre l'intéressé et les témoins.
- **Impossibilité de revendiquer le droit à l'assistance d'un avocat** : L'agent ne peut pas exiger l'assistance d'un avocat lors de l'enquête.

L'enquête est menée préalablement au prononcé d'une sanction disciplinaire. Il n'est pas de la mission de l'enquêteur de prononcer cette sanction disciplinaire. Une sanction disciplinaire ne peut être fondée sur des documents obtenus en méconnaissance de l'obligation de loyauté. Il est donc nécessaire pour les enquêteurs de respecter cette obligation de loyauté.

Méthodologie de l'Enquête Administrative

La méthodologie de l'enquête administrative comprend plusieurs étapes :

1. **Formalisation préalable de la procédure** :
 - Organisation des modalités de recueil et de conservation des éléments probants.
 - Désignation de l'équipe d'enquête (minimum deux personnes).
 - Détermination des modalités de l'enquête et information des agents publics.
 - Rédaction de la lettre de mission.
2. **Déroulé de l'enquête** :
 - Auditions et recueil des données.
3. **Finalisation de l'enquête** :
 - Rédaction du rapport : rappel de la méthode suivie, retracer les investigations menées et les faits établis.
4. **Suite à donner à l'enquête** :
 - Abandon de la procédure.
 - Suites disciplinaires : blâme, exclusion temporaire, etc.
 - Protection fonctionnelle.
 - Autres mesures : réorganisation, changement d'affectation, etc.

Communicabilité de l'Enquête Administrative

Le dossier relatif à l'enquête présente le caractère d'un document administratif communicable, à condition que :

- L'enquête soit achevée.
- Le document ne présente plus un caractère préparatoire.
- Aucune procédure disciplinaire ne soit en cours.

Quid en cas de procédure disciplinaire ?

Dans le cadre d'une procédure disciplinaire, l'agent a droit à la communication intégrale des pièces du dossier disciplinaire, y compris le contenu de l'enquête administrative éventuellement conduite. Les témoignages peuvent être anonymisés afin d'éviter toute forme de représailles, sans que cela ne soit contraire à l'obligation de loyauté mise à la charge de l'autorité investie du pouvoir disciplinaire.

Droit au Silence

L'agent poursuivi dans le cadre d'une procédure disciplinaire doit être informé de son droit au silence. Le Conseil constitutionnel a jugé dans une décision QPC du 4 octobre 2024 que le fonctionnaire à l'encontre duquel une procédure disciplinaire est engagée doit être informé de son droit de se taire devant le conseil de discipline. Le Gouvernement dispose d'un délai jusqu'au 1er octobre 2025 pour remplacer l'alinéa en cause qui sera alors abrogé.

Conclusion

L'enquête administrative est un outil indispensable pour les collectivités territoriales, mais elle doit être manipulée avec précaution. Elle permet d'éclairer l'autorité territoriale sur les faits signalés et de faciliter la prise de décision. Cependant, elle doit être menée de manière impartiale et loyale, en respectant les principes jurisprudentiels et les droits des agents. Les conséquences de l'enquête administrative peuvent être significatives, et il est essentiel de suivre une méthodologie rigoureuse pour assurer sa légalité et son efficacité.

LES SYNDICATS FO RHÔNE-ALPES RESTENT MOBILISÉS ET VIGILANTS POUR DÉFENDRE LES DROITS DES AGENTS TERRITORIAUX POUR TOUJOURS AMÉLIORER LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL.